



MAIRIE
DE
SERRAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Serraval s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal CHEVALLEREAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Résultats des votes	Pour : 14	Contre :	Abstention :
---------------------	-----------	----------	--------------

Présents : M. Ivan BREUILLOT, Mme Annick CHALANSONEX, M. Pascal CHEVALLEREAU, Mme Maeva CHIROL, M. François Régis GARBIT, Mme Nathalie MASSART, M. Baptiste MERMILLOD BLARDET, Mme Valérie ORGE, M. Olivier PAILLOT, M. Marc PORRET, Mme Corinne SAUVE, Mme Nicole THABUIS.

Absents excusés : M. Alexandre DESTREM, Mme Adeline TOULORGE, M. Olivier VINCENT

Ont donné pouvoir :

Mme Adeline TOULORGE à Mme Maeva CHIROL.

M. Olivier VINCENT à Mme Valérie ORGE.

M. Marc PORRET est nommé secrétaire de séance.

DEL_10492026

Objet : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR L'EXERCICE 2027

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2027.

La parcelle 22_u ne pose aucun problème et monsieur Le Maire propose de valider la coupe envisagée sur cette parcelle et mentionnée sur le tableau annexé.

Par contre, la coupe proposée sur la parcelle 30_u rencontre un problème de desserte. Cette desserte n'est pas possible et cette coupe n'est donc pas retenue pour l'année 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces propositions ;
- **DEMANDE** que la destination de cette coupe soit conforme aux indications portées au tableau ci-annexé ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le trois septembre deux mille vingt-six

Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU



Le secrétaire de séance,
Marc PORRET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire, Pascal CHEVALLEREAU.

